

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Construction d'une cuisine scolaire à Plaine-Haute

Date et heure limites de réception des offres :
15/09/2026 à 12h00

Commune de PLAINE-HAUTE

2 Route du Tronc
22800 PLAINE-HAUTE
Tél : 02.96.42.90.55

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Marché de base	4
2.4 - Options	4
2.5 - Variantes	4
2.6 - Connaissance technique du dossier et compléments à apporter aux C.C.T.P. et pièces graphiques du dossier	4
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	9
8.2 - Attribution des marchés.....	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Construction d'une cuisine scolaire à Plaine-Haute

Lieu(x) d'exécution :

3 rue des Loupiots
22800 PLAINE-HAUTE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises à l'issue de la phase d'analyse des offres.

La procédure est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 14 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENT – VRD – GROS-OEUVRE
02	CHARPENTE BOIS
03	COUVERTURE ET BARDAGES
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
05	METALLERIE - SERRURERIE
06	DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS
07	MENUISERIES INTERIEURES
08	CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE – SOLS PVC
09	FAUX-PLAFONDS
10	PEINTURE
11	EQUIPEMENTS DE CUISINE
12	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES
13	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION
14	RÉSINE (LOT OPTIONNEL)

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour plusieurs lots.
Un même candidat pourra se voir attribuer plusieurs lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Marché de base

Les candidats doivent obligatoirement répondre en toute conformité à la solution de base décrite dans le C.C.T.P. et présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

2.4 - Options

LOT 1 - PSE 01.01 : Incidence financière pour suppression forme de pente sur plancher bas de la cuisine dans le cas de la réalisation d'une résine de sol

LOT 5 - PSE 05.01 : Incidence financière pour la réalisation du thermolaquage de l'ossature brise-soleil compris portail à 2 vantaux, escalier, garde-corps et mains courante

LOT 8 - PSE 08.01 : Incidence financière pour

- remplacement chape décrite ci-dessus par chape P4S au mortier de ciment de 6 cm d'épaisseur support résine de sol du lot 14

- suppression étanchéité, carrelage antidérapant compris plinthes

LOT 11 - PSE 11.01 : SAUTEUSE MULTIFONCTIONS ÉLECTRIQUE 2 BACS 19 DM2 LARGEUR 1100 MM AVEC ACCESSOIRES - PIEDS INOX

2.5 - Variantes

Sans objet

2.6 - Connaissance technique du dossier et compléments à apporter aux C.C.T.P. et pièces graphiques du dossier

Chaque entreprise, devant avoir une connaissance parfaite du dossier et des lieux, ayant apprécié personnellement la nature et la difficulté des travaux à réaliser, devra en tenir compte dans l'établissement de son offre de prix en y incorporant le prix des sujétions appréciées par elle.

Par ailleurs, toutes omissions, imprécisions ou contradictions qui pourraient apparaître dans le dossier d'appel d'offres, doivent être signalées par écrit au Maître d'ouvrage & au Maître d'œuvre avant la remise des offres.

Agissant en technicien spécialisé, l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux nécessaires à une parfaite et complète exécution de ses travaux et de son marché. Il ne pourra prétendre en aucun cas d'oubli, d'erreur ou d'omission quel qu'en soit la provenance pouvant entraîner des travaux supplémentaires.

Après remise de son offre, l'entrepreneur est censé avoir accepté de réaliser les travaux pour le montant forfaitaire figurant à l'acte d'engagement et sans plus-values dues à des défauts d'appréciation tant sur la nature des ouvrages à réaliser que sur les quantités annoncées.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BPMA BIHAN PAGEOT MAILLET ARCHITECTES
Représenté par M. Fabien MAILLET
40 rue Saint-Guillaume
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 90 03 26 47
mail. : fabienmaillet.architecte@gmail.com

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est :

- les études de conception générale du projet (ESQ, AVP, PRO),
- l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs (VISA),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (AOR),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (OPC)

Les études d'exécution sont à la charge des entreprises.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

Guillaume Bodin
DEKRA
16 Rue de la Morgan
Centre Synergie 22
22360 LANGUEUX

Les missions du bureau de contrôle confiées par le maître d'ouvrage sont :

HAND + LE + LP + Pha + PS + PV + SEI + STI

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de **niveau III** est assurée par :

Jérôme Guyot
DEKRA
241 Rue du Général Paulet
CS 62845
29200 BREST

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

Les entreprises peuvent proposer un délai plus court. Dans ce cas, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de retenir ce dernier comme délai contractuel d'exécution des travaux, le planning prévisionnel sera revu en conséquence.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- le Certificat de Visite
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les plans et l'ensemble des pièces graphiques du dossier établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Le PGC du coordinateur SPS
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le RICT du contrôleur technique
- Le rapport du géotechnicien
- Le tableau de surfaces

L'ensemble du dossier est accessible et téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et devis détaillé	Non
Mémoire technique limité à quelques pages en réponse aux critères de notation indiqués ci-dessous et adapté au présent projet	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite des lieux est obligatoire pour les candidats des lots : 01, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 12, 13

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites des lieux sont programmées les :

- **23/07/2026 à 15H00 sur site**
- **03/09/2026 à 15H00 sur site**
- **10/09/2026 à 15H00 sur site**

Les entreprises concernées doivent impérativement joindre le certificat de visite signé par la personne en charge de la visite avec leur offre de prestations.

Les candidats aux autres lots peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à ces visites.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://megalis.bretagne.bzh/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

Le [pouvoir adjudicateur](#) impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de [8 jours](#). S'il ne les produit pas dans le délai des [8 jours](#) imparti par le maître d'ouvrage, son offre sera jugée comme irrégulière car incomplète et sera donc rejetée.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
2-Prix des prestations	50.0 %

La note "**valeur technique**", sur 50 points, sera évaluée sur la base des critères suivants :

- effectif prévu et identifié mis à disposition adapté au présent projet (10 points)
- listing et visuel des matériaux et matériels mis en œuvre sur le présent projet (10 points)
- méthodologie d'intervention adaptée au présent projet (10 points)
- délais d'intervention proposés et adaptés au présent projet sur la base des éléments du planning prévisionnel (10 points)
- qualité et détail de la décomposition du prix global et forfaitaire (10 points)

Note maximale : 50 points

La note "**prix**", sur 50 points, sera calculée de la manière suivante :

Note "prix" = (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre présentée) x 50

Note maximale : 50 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen et analyse des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les différents candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, si ces dernières sont complètes et régulières, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre (prix, qualité, quantité, adaptations éventuelles...).

Elle se déroulera par échange de courriels avec indication d'un délai de réponse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://megalis.bretagne.bzh/>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX